

DECISION DU  
17/06/2014

REPUBLIQUE FRANCAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

N° E14000087 /31

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

### Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 06/06/14, la lettre par laquelle Monsieur le préfet de la région Midi-Pyrénées demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête ayant pour objet :  
*le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région Midi-Pyrénées ;*

Vu le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2005-935 du 2 août 2005 relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement ;

VU l'arrêté de délégation du 28 janvier 2014 du président du tribunal administratif de Toulouse ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

**Président :**

Monsieur Christian BAYLE,

**Membres titulaires :**

Monsieur Joseph FINOTTO,

Monsieur Jacques LEFEBVRE,

Monsieur Jacques LEVERT,

Monsieur Dominique LATRILLE,

En cas d'empêchement de Monsieur Christian BAYLE, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Joseph FINOTTO, membre titulaire de la commission.

**MEMBRE(S) SUPPLÉANT(S) :**

Madame Valérie ANGELE,

Monsieur Jean-Claude BARTHES,

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants.

**ARTICLE 2** : M. le Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie versera dans délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64 une provision d'un montant de 1000 euros au président de la commission d'enquête et à chacun des membres titulaires.

**ARTICLE 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée à Monsieur le préfet de la région Midi-Pyrénées, aux membres de la commission d'enquête, à M. le Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Toulouse, le 17/06/2014

Le magistrat délégué

Lorraine SIMON



Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.

**Commission SRCE :**

**Président :** Monsieur Christian BAYLE  
Lieu-dit Malpas  
10 route de Bessières  
31380 PAULHAC  
05.61.72.27.23 ou 06.84.35.03.19

**Membres :** Joseph FINOTTO  
309 chemin Lasalle  
82000 MONTAUBAN  
05.63.03.65.78 ou 06.06.49.95.97

Monsieur Jacques LEFEBVRE  
12 bis rue de Pénitents Blancs  
12000 RODEZ  
05.65.48.26.31 ou .06.71.13.02.16

Monsieur Jacques LEVERT  
24 hameau de Peupliers  
65500 VIC-EN-BIGORRE  
06.12.66.86.55

Monsieur Dominique LATRILLE  
5 rue Louis Prat  
09000 FOIX  
05.61.02.92.40 ou 06.75.24.56.89

**Membre suppléant :** Madame Valérie ANGELE  
Le Savès  
32200 SAINT-GERMIER  
05.62.65.75.91 ou 06.77.88.28.44

Monsieur Jean-Claude BARTHES  
Bel Air  
81260 LE BEZ  
05.63.74.51.58 ou 06.10.03.57.90